

*Privilège—M. Knowles*

comité qui était chargé de faire l'expérience n'a jamais été approuvé par la Chambre. En conséquence ce qui prime, c'est la décision de la Chambre. Et, la décision elle-même, elle est explicite et très claire. Nous avons voté que le Parlement, que la Chambre et les comités avaient le droit de télédiffuser leurs débats. Si à un certain moment le comité spécial qui n'existe plus avait jugé opportun de faire un rapport, il l'aurait fait, c'est que sa mission, et j'en étais membre de même que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), était de surveiller l'expérience. On voulait être certain que l'avènement de la télévision à la Chambre, que cette expérience démontre que cela pouvait se faire tout en respectant le concept du *hansard* électronique. Cela se passait en 1977. J'ai la conviction que si ce comité spécial existait toujours en 1980 sa recommandation serait probablement différente, parce qu'à la lumière de l'expérience, expérience que le comité spécial n'avait pas en 1977 lorsqu'il a fait son rapport qui n'a pas été accepté par la Chambre, on est à même de constater qu'on peut respecter le concept du *hansard* électronique par la télédiffusion de nos débats.

Alors sur ce premier point du contenu de la lettre, qui n'est pas une ordonnance de la Chambre mais une simple opinion, je dis que la lettre ne lie personne, que le conseiller qui vous a fait part de son opinion sur le sujet a omis d'accorder l'importance nécessaire au fait que le rapport du comité n'a jamais été approuvé par la Chambre et n'a pas tenu compte de la réalité selon laquelle nous avons acquis trois ans d'expérience dans la télédiffusion de nos débats, ce qui peut être profitable aux membres du comité, ce qui les rend assez expérimentés pour prendre leur décision de télédiffuser leurs propres débats. Et il y a aussi, madame le Président, la réalité à laquelle nous devons faire face, savoir, que ce matin le comité mixte a rendu une décision, il a voté à 13 contre 11 contre la télédiffusion et la radiodiffusion des débats. Voilà donc une réalité.

Alors la situation dans laquelle nous nous trouvons face à la requête faite par mon honorable collègue leader du parti progressiste conservateur à la Chambre, le député de Nepean-Carleton, pour lui répondre favorablement, est la suivante: C'est qu'on doit, d'une part, décider si on peut, sans offusquer les membres du comité et sans manquer de respect à cette institution qui est un comité de la Chambre, intervenir et dire que votre décision n'est pas bonne et, d'autre part, nous le gouvernement décider qu'on va télédiffuser les débats du comité. Et on peut le faire par négociation aussi avec les membres du comité à la lumière de ce fait nouveau qui est cette lettre. Même si nous ne sommes pas d'accord sur son contenu, l'opinion arrive sur le tapis à la toute dernière minute, à la connaissance des principaux intervenants et des principaux intéressés. On peut les consulter, on peut également consulter la Chambre des communes et négocier avec les leaders parlementaires. Alors ce que j'ai mentionné au début de mon intervention, c'est que, sous réserve de faits ou de ces consultations, madame le Président, qui pourraient nous mener à un accord sur la télédiffusion des débats, je tenais quand même à mettre les points sur les i quant au non fondement de l'argumentation en droit ou sur la procédure parlementaire faite par

le député de Winnipeg-Nord-Centre et par ceux qui ont parlé sur le sujet après lui.

Maintenant il y a davantage. J'ai dit tantôt que nous étions, que j'étais prêt à faire les démarches pour tenter de donner une réponse à la Chambre plus tard aujourd'hui sur le sujet, mais j'ai fait référence à ce moment-là à l'attitude que j'avais toujours eue face à la télédiffusion des débats et à celle que le très honorable premier ministre a toujours eue également face à la télédiffusion de ces débats. Alors cette attitude est la suivante: je me rappelle même des mots utilisés par le très honorable premier ministre, savoir, qu'il ne penchait ni en faveur d'un côté ni en faveur de l'autre sur la question, que sur le plan purement procédural il était d'avis, comme je le suis toujours, qu'il appartenait au comité de décider de sa procédure et que cela incluait la télédiffusion des débats.

Pour ma part, j'ai dit que si ce n'était qu'une question d'argent, advenant le cas où le comité aurait décidé ou déciderait de télédiffuser ses débats, il y avait deux formalités supplémentaires à remplir. Premièrement, il n'était pas suffisant que le comité décide de la télédiffusion de ses débats, il fallait que cela soit ratifié par le Sénat, parce que c'est un comité mixte et, deuxièmement, j'ai dit qu'il fallait que la commission de régie interne, sous votre présidence madame le Président, approuve le coût, et j'ai toujours soutenu en cette Chambre que ce ne serait pas une question d'argent, pour autant que je suis concerné, qui empêcherait la télédiffusion des débats du comité. Alors que cela soit clair. La position que j'ai toujours adoptée sur la télédiffusion des débats est celle que je viens de décrire de même que celle qu'a prise le très honorable premier ministre.

Alors étant donné les circonstances, nous n'avons jamais dit que la Chambre des communes était contre la télédiffusion, nous avons dit qu'il appartenait au comité de décider, le coût étant sujet à ratification par le Sénat et la commission de régie interne. Et il y avait une condition, c'est que l'avènement de la télédiffusion des débats en plus de ne pas aller à l'encontre du concept du *Hansard* électronique ne devait pas avoir pour conséquence de retarder le rapport du comité; c'était la seule condition que j'avais énoncée sur la télédiffusion des débats de ce comité. Si les débats devaient être télédiffusés, en aucun cas cela ne devrait permettre au comité de faire son rapport plus tard que le 9 décembre.

Alors ceci étant dit, madame le Président, je termine en vous rappelant que je vais au cours des prochaines minutes faire des démarches, des consultations, pour vérifier si, sans brimer les droits de qui que ce soit, on peut en venir à un accord à l'amiable sur la télédiffusion de ces débats dans les meilleurs délais, pourvu toujours que la télédiffusion des débats n'ait pas pour conséquence de retarder le rapport du comité, et deuxièmement, pourvu que cela n'ait pas pour conséquence de retarder les travaux du comité. Même si la télédiffusion devait survenir dans quelques jours, cela ne devrait pas empêcher le comité de continuer les travaux qu'il a entrepris. Troisièmement, je ne voudrais pas non plus présu-